



LES REUNIONS DE LA SECTION SYNDICALE

La réunion de la section S.N.E.S. d'établissement est un moment important de la vie syndicale.

C'est pendant la réunion syndicale que se décide l'organisation de la section, que se définit l'orientation du travail syndical, que se prennent le plus souvent les décisions qui l'engagent, que sont arrêtées les listes au C.A. et les positions des représentants du S.N.E.S.

C'est là que les syndiqués peuvent s'exprimer le mieux, exercer leur souveraineté dans l'organisation et définir sa ligne de conduite.

La démocratie syndicale : un principe essentiel du syndicalisme.

Elle consiste à prendre toujours l'avis de tous les syndiqués qui sont tous égaux. La majorité décide souverainement.

Il n'est pas de démocratie sans information sérieuse et sans débats fréquents.

Dans l'établissement, la démocratie s'exerce notamment par :

- L'élection régulière du secrétaire et des membres du bureau de section (vote annoncé à l'avance, appel de candidatures).
- La consultation des syndiqués en réunion de section convoquée régulièrement.
- Le vote sur les questions importantes ou pouvant faire l'objet de divergences d'appréciation.
- L'organisation des votes sur les rapports d'activité, l'élection des responsables départementaux, académiques et nationaux.
- La présentation de motions, discussion des textes préparatoires aux congrès, désignation des délégués au congrès académique.
- La mise à la disposition des adhérents des comptes rendus des réunions.

Préparation et convocation

La réunion de la section S.N.E.S. ne doit pas être confondue avec une assemblée générale du personnel de l'établissement, ni avec une heure d'information syndicale.

Elle est ouverte à tous les syndiqués lesquels doivent être régulièrement convoqués et informés de la proposition d'ordre du jour.

Une petite affiche pour le panneau syndical et en plus une convocation individuelle sont en général nécessaires. Il est bon que la convocation soit faite une semaine à l'avance, si possible, et rappelée au besoin.

A certaines occasions, il peut être souhaitable d'inviter les collègues des autres syndicats de la F.S.U. (voire certains spécialistes). Mais seuls les membres de la section prennent part aux votes.

Sur invitation de la section, des responsables départementaux, académiques ou nationaux du S.N.E.S. peuvent assister aux réunions.

Par courtoisie, on peut informer le chef d'établissement de la réunion.

.../...

Déroulement

Un rapporteur donne les informations sur un point à l'ordre du jour et fait éventuellement des propositions en vue des décisions à prendre.

Dans la discussion qui suit, chaque syndiqué peut donner son avis et demander un vote.

Après la réunion

Il appartient au bureau et au secrétaire de la section de mettre en œuvre les décisions retenues.

Pour les syndiqués qui n'étaient pas à la réunion, il est souhaitable de faire un résumé des débats et de l'afficher au panneau syndical (une diffusion individuelle peut être parfois prévue).

Choix du moment, fréquence et durée des réunions

Il n'y a pas de règle mais une fréquence raisonnable peut être d'une fois toutes les 4 à 6 semaines en moyenne. Le jour et le moment de la journée pourront être choisis après enquête préalable. Il est souvent préférable d'avoir des réunions plus fréquentes, mais plus brèves (demander l'avis des collègues).

Les autres réunions

Lors de la préparation des congrès, il est bon de faire des **réunions spécialisées** sur les différents thèmes

On peut prévoir une **réunion de tous les nouveaux collègues** quelle que soit leur catégorie pour les informer des problèmes de l'établissement.

Si la proportion de nouveaux adhérents est importante, ou si le besoin s'en fait sentir il peut être bon de susciter une **réunion de formation syndicale** avec l'appui de la section départementale ou académique (ne pas hésiter à le demander à la section départementale ou académique).

L'assemblée du personnel en particulier pour la préparation d'une grève ou d'une action au niveau de l'établissement : prendre contact avec les responsables des autres syndicats et aviser le chef d'établissement. Les responsables syndicaux se mettent d'accord sur le déroulement de l'assemblée de personnel (prise de parole, motion ...), prévoir les modalités de communications à la presse s'il y a lieu (cf adresses sur site académique).

Les sections syndicales peuvent organiser **une heure d'information syndicale** sur le temps de service, chaque mois. Chaque collègue qu'il soit syndiqué ou non, peut participer, chaque mois, à une et une seule réunion de ce type sur son temps de travail. Le chef d'établissement n'a pas à autoriser la tenue de la réunion car elle est de droit (décret du 28 mai 1982), mais il doit en être informé au moins une semaine à l'avance. Pour ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service, ces réunions peuvent être placées, notamment en collège, de préférence en début ou fin de journée ou aux alentours de la pause de midi.

En cas de difficultés prendre contact avec la section départementale ou académique du S.N.E.S.

N'hésitez pas à remplir la partie demande de réunions, si vous souhaitez que nous venions animer, dans votre établissement, une heure d'information syndicale, une réunion de la section syndicale ou toute autre réunion.

Les réunions peuvent porter aussi bien sur des sujets purement locaux que sur des problèmes plus généraux. Elles sont l'objet d'échanges entre les participants et les responsables académiques et départementaux.

Dans la mesure de nos disponibilités nous nous déplacerons, mais ne vous y prenez pas trop au dernier moment, sauf urgence du problème.